

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six février dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 février 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 février 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jean-Pierre HOCQUET, Bernard SALLIÈRES à Jacques RACINE, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Stéphane PODGORA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Le conseil municipal prend
acte de cette information

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2024, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2024 de 18h32 à 19h16.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Commune de Mandeuve
Séance du 26 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-02-26-02

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 février 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Introduction :

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Contexte national:

La loi de finances pour 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023.

Cette loi comprend comme chaque année diverses mesures concernant les collectivités territoriales, dont les mesures phares concernent principalement les dotations (avec une progression des concours financiers de l'État aux collectivités), les mesures relatives à l'énergie, les concours financiers de l'État, les concours d'investissement, la fiscalité locale.

Elle contient entre autres mesures : la fin progressive du bouclier tarifaire électricité, la prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, le durcissement du malus sur les véhicules polluants, la création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", la priorité à l'Éducation nationale et à la transition écologique...

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **depenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

Les principales dispositions contenues dans la loi de finances sont les suivantes :

- Une refonte de la DGF sera instruite en 2024,
- Seront créés plusieurs prélèvements sur recettes de l'Etat dont un destiné à conforter les garanties de DGF accordée aux communes nouvelles,
- Verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes avec reconduction du fonds vert, fléchage croissant des dotations d'investissement vers les projets en faveur de la transition écologique, développement des exonérations de taxe foncière sur le bâti en lien avec la performance énergétique, introduction des budgets verts en investissement, possibilité offerte de distinguer la dette verte.

Au niveau de la fiscalité directe cadastrale :

- Aménagement des dispositifs de soutien fiscal aux territoires ruraux et prorogation de ceux dédiés à la politique de la ville et aux territoires en reconversion,
- Desserrement des règles de lien relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (principalement pour les communes situées en zones tendues du logement),
- Compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Compensation des pertes significatives de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Nouveau report de l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles,
- Financement de la compétence « déchets »,
- Exonérations de taxe foncière en faveur de la rénovation énergétique dans le logement social,
- Exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Au niveau des autres impôts directs :

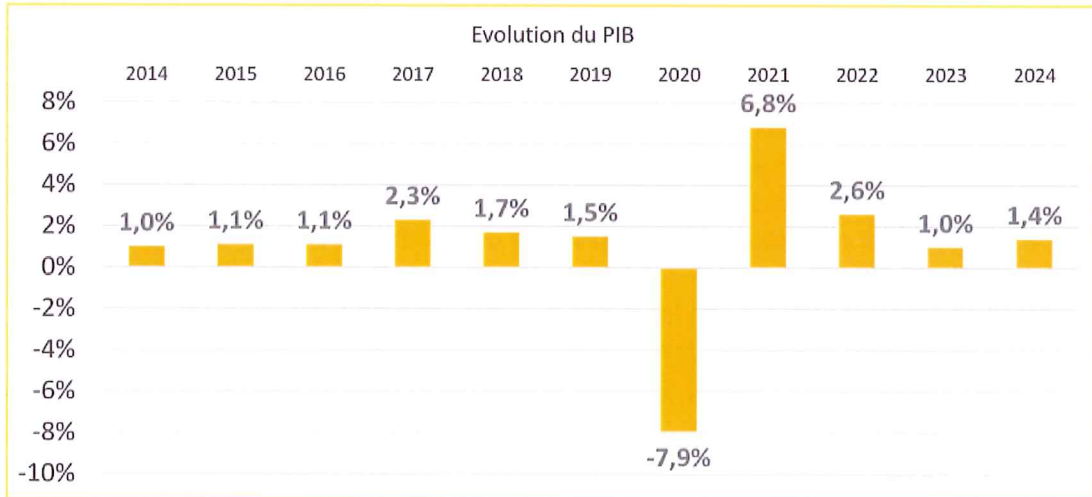
- Encadrement de l'IFER régional sur les réseaux de télécommunications fixes,
- Extension du dispositif de convergence progressive des coefficients « Tascom » aux EPCI passant de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique.

Les autres dispositions contenues dans la loi de finances :

- La réforme du financement des agences de l'eau,
- Des mesures diverses tel le reversement aux collectivités compétentes en matière de voirie d'une part de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transports longue distance,
- Les impôts nationaux reversés (révision des modalités de reversement de la TVA aux collectivités, taxe spéciale sur les contrats d'assurances de la ville de Marseille),
- Les modalités concernant la péréquation horizontale,
- Des mesures concernant la comptabilité et le budget :
 - Calendrier du Compte financier unique (CFU) avec sa généralisation au plus tard en 2026,
 - Instauration d'un budget vert obligatoire : le compte administratif devra comprendre une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » sur les dépenses d'investissement uniquement,
 - Identification facultative de la dette verte.
- Le financement des transferts de compétences (transfert aux maires de l'intégralité de la police de la publicité extérieure notamment),
- Des mesures relatives à l'énergie,
- D'autres mesures tel le reversement au bloc communal des amendes radars afférentes aux ZFE (zones à faibles émissions- mobilité), les mesures relatives à la taxe générale sur les activités polluantes, l'augmentation et l'élargissement de la dotation pour les aménités rurales, la majoration et la réforme de la dotation des titres sécurisés, la majoration et l'élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (principalement pour les communes de moins de 3 500 habitants), l'ajustement des critères d'éligibilité à la dotation politique de la ville pour les communes des départements d'outre-mer, la fin du fonds de soutien aux activités périscolaires à partir de la rentrée 2025.

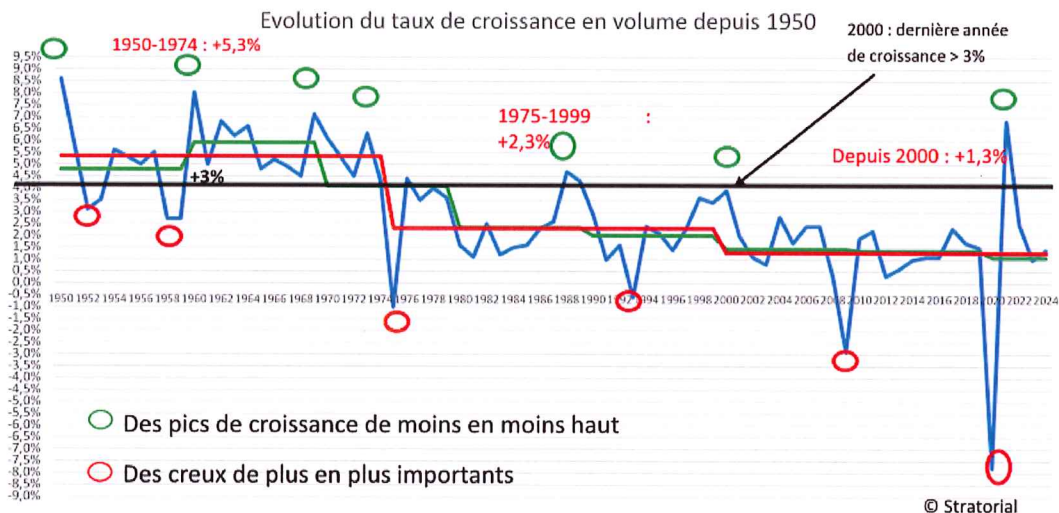


UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023 ET 2024



La chute brutale constatée en 2020 est liée aux fermetures administratives décidées en lien avec le COVID. On note un rattrapage en flèche avec une reprise en V en 2021, puis une croissance lente en 2022 et 2023. Pour 2024, le taux prévu est plus ambitieux, mais il s'agit d'une prévision optimiste prévue par le Gouvernement par rapport aux conjonctures.

UN AFFAIBLISSEMENT DE LA CROISSANCE SUR LE LONG TERME



Dans ce premier quart de siècle, la moyenne est de 1.3%. Il faut tabler sur une croissance modérée, une traîne de croissance plus faible. La croissance indique toutes les dépenses de protection sociale, soit davantage de dépenses et moins de recettes directes ou indirectes pour les collectivités s'il y a moins de croissance.

Le Gouvernement cible un objectif de croissance à 2.6, ce chiffre étant vu comme optimiste, les autres organismes ayant un objectif plus faible (Banque de France : 0.9/OCDE et Commission Européenne : 1.2/ FMI : 1.3).

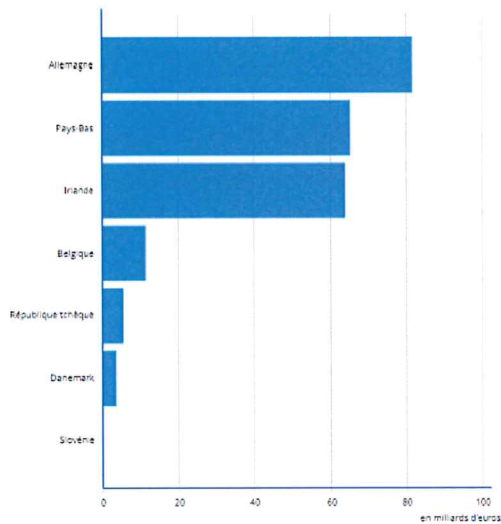
On constate actuellement beaucoup de tensions géopolitiques, avec des guerres s'ajoutant, ce qui peut jouer sur la capacité de l'économie à s'approvisionner, sur l'inflation. Il y a également beaucoup d'inconnues et de choses non prévues pouvant arriver en cours d'année.

La France se détache par le niveau extrêmement élevé de son déficit. Elle souffre depuis 25 ans d'une désindustrialisation.

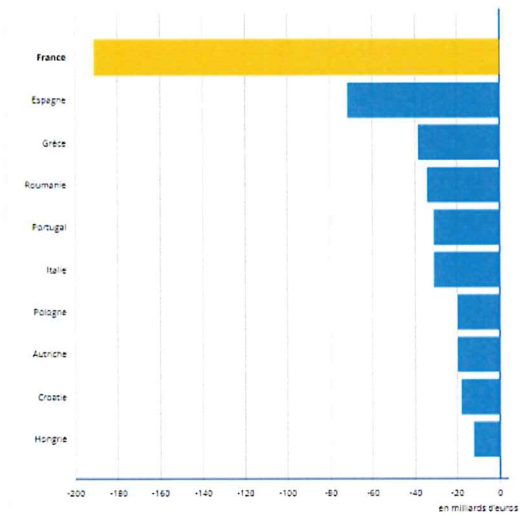
Quand l'Etat met en place des mesures de soutien, cela a pour effet un maintien du PIB, mais cela se traduit par une hausse des importations ayant pour effet d'enrichir les autres pays, ce qui joue négativement sur le solde des finances publiques.

COMPARAISON DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Solde de la balance commerciale dans quelques pays de l'Union européenne en 2022 : excédents



Solde de la balance commerciale dans quelques pays de l'Union européenne en 2022 : déficits

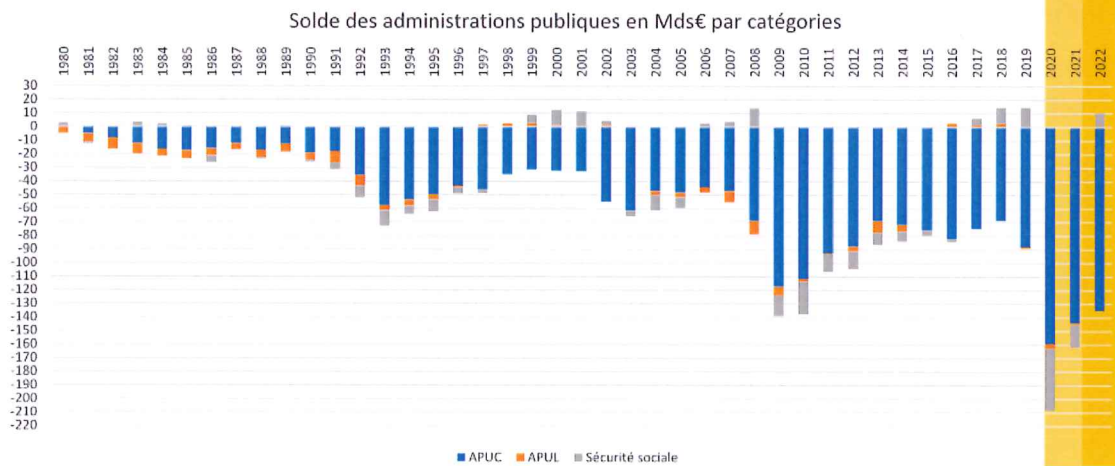


Concernant le déficit public :

Le solde des administrations publiques s'entend par la différence entre le total des recettes (fonctionnement et investissement) hors emprunt contracté et l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) hors remboursement de l'emprunt. Ce solde est négatif depuis 1980.

On note un pic du déficit en 1993 lié à la crise économique, ainsi qu'une dérive, un creux en 1999/2000 lié à la crise Lehman Brothers. En 2012-2017 on a essayé de réduire le montant de ce déficit par le biais des diverses lois de programmation, puis il y a eu l'effet COVID, et depuis l'Etat essaye de remonter la pente.

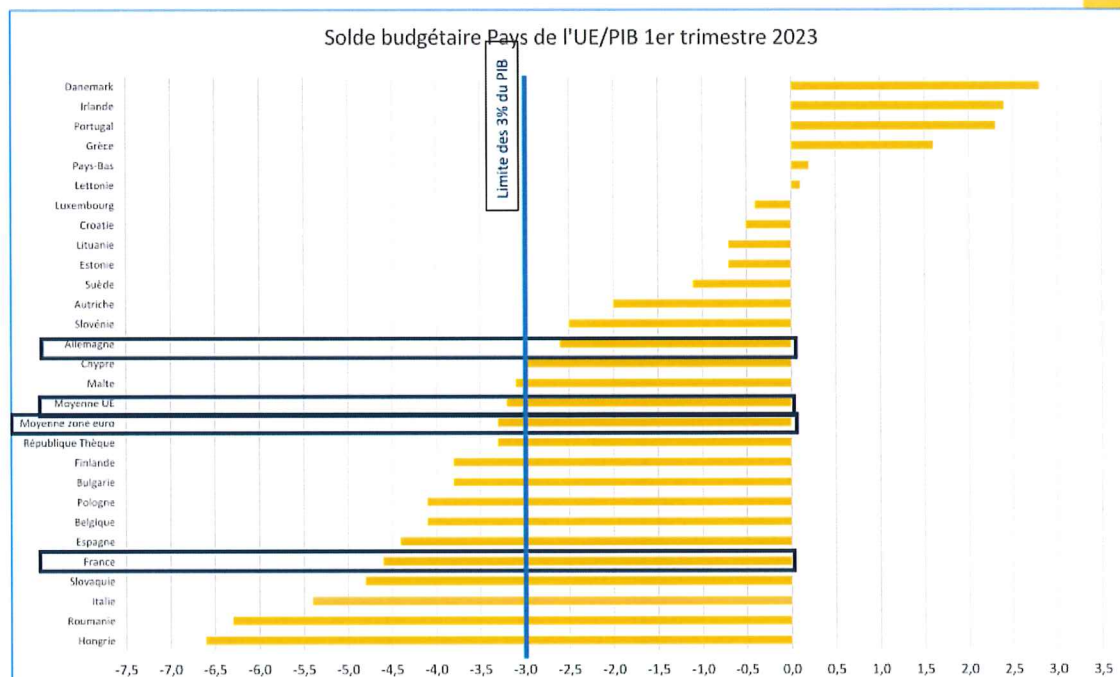
HISTORIQUE DU DEFICIT PUBLIC EN Md€ PAR CATEGORIES



Le déficit est formé pour l'ensemble par celui de l'Etat.

Il était prévu dans la loi de programmation fin 2017 qu'en 2022 il y aurait un très fort excédent pour la sécurité sociale et les administrations publiques, mais avec la crise des gilets jaunes, le COVID, etc... l'excédent a été plus faible et n'est pas venu compenser le déficit de l'Etat.

DEFICIT COMPARE UNION EUROPEENNE



La France fait partie des pays en déficit. Au premier trimestre 2023, le déficit de la France rapporté au PIB excède 4.5%. Seuls quelques pays font plus que la France. Cela représente deux points de plus par rapport à l'Allemagne qui pour la première fois est en récession.

Seuls quelques pays sont en positif.

Il est à rappeler que tout euro de déficit doit être financé soit par le fonds de roulement, soit par l'augmentation de la dette, donc la dette augmente mécaniquement.

Un euro de déficit correspond à un euro de dette en plus. La dette et le déficit sont à relier directement. La dette augmentera de 100 milliards d'euros chaque année tant que l'on sera à ce niveau de déficit.

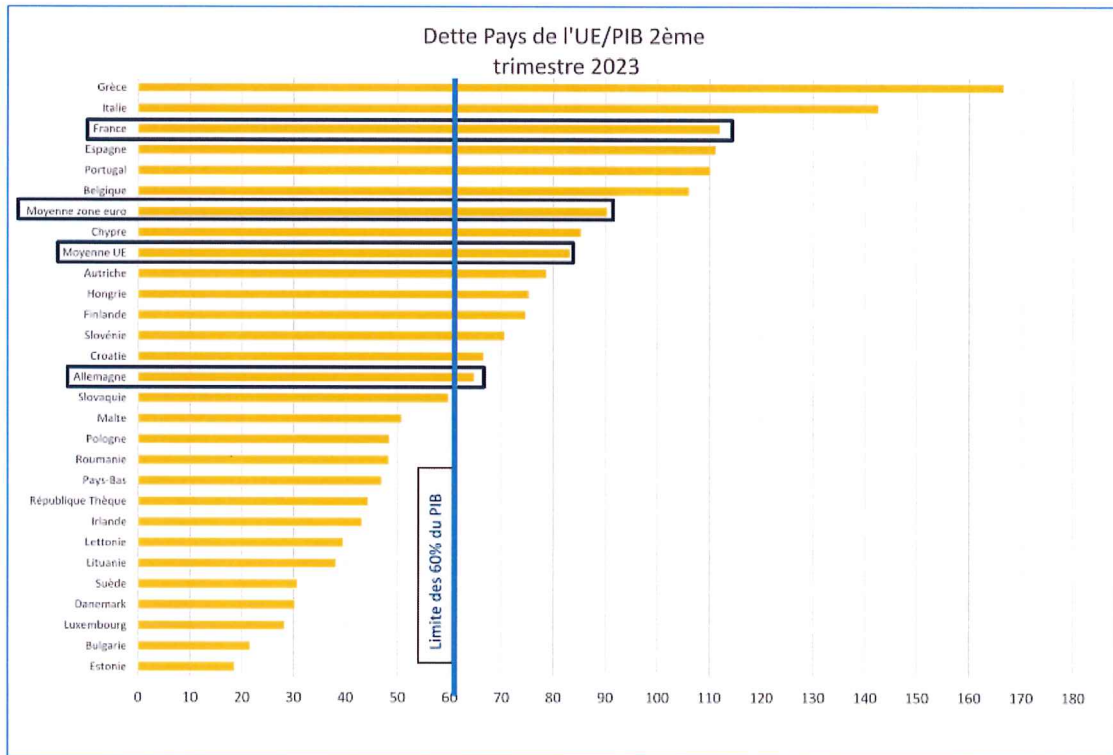
A noter un déficit global pour l'Etat annoncé à 144 milliards d'euros pour 2024.

La charge de la dette est en très nette augmentation (hausse nette du volume des intérêts en 2024, qui se poursuivra les prochaines années en fonction des taux d'intérêt, car les nouveaux emprunts conclus pour refinancer la dette seront à des taux plus élevés).

A noter également une épargne prévisionnelle négative de 108 milliards d'euros qui sera à financer.



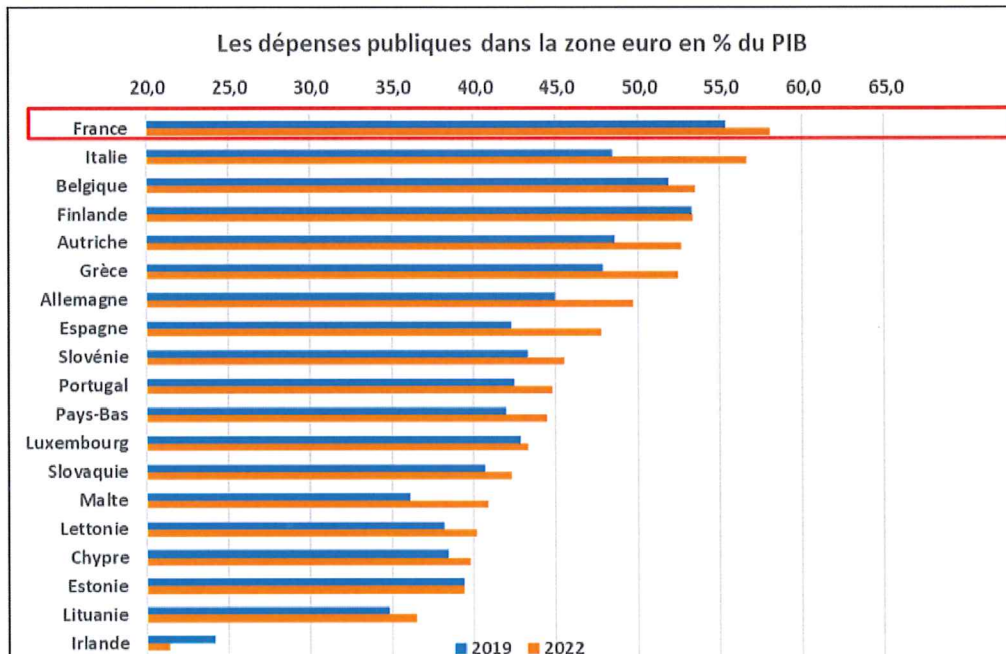
DETTE COMPAREE UNION EUROPEENNE



La dette de la France est de plus de 110% du PIB en 2023.

L'Allemagne a juste dépassé la barre des 60% du PIB. C'est un pays très exportateur, elle a accumulé des soldes fiscaux ce qui lui a permis de générer des recettes ultérieurement.

LA FRANCE SE SINGULARISE TOUJOURS PAR UN HAUT NIVEAU DE DEPENSES PUBLIQUES



La France se caractérise par un niveau élevé de dépenses publiques sans avoir les richesses suffisantes pour les couvrir.

La France est au deuxième rang du poids des prélèvements obligatoires dans le PIB.

Le taux des prélèvements obligatoires en France est très nettement supérieur à ceux des autres pays, il est donc difficile de jouer sur ces taux et les augmenter encore.

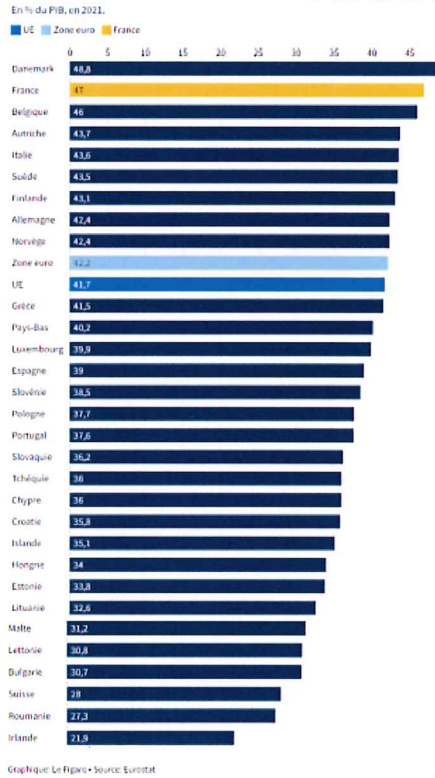
On peut jouer sur la fiscalité et réduire l'évasion fiscale, mais cela ne suffirait pas pour résorber le déficit.

La France se distingue par le poids de ses cotisations sociales. Elle a clairement fait le choix d'un poids important de sa protection sociale, + 5 points par rapport aux autres pays.

Les dépenses des collectivités sont en hausse principalement concernant les postes de l'énergie (plus ou moins en hausse selon la taille des communes) et des frais de personnel.

A noter concernant les recettes la hausse des taux notamment de la taxe foncier bâti, en 2022 et 2023 et certainement en 2024, cette ressource étant uniquement communale désormais. On constate que pour les communes jusqu'à 20 000 habitants, plus il y a d'habitants, plus le taux de taxe foncier bâti est élevé.

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : COMPARAISON AVEC LA ZONE EURO



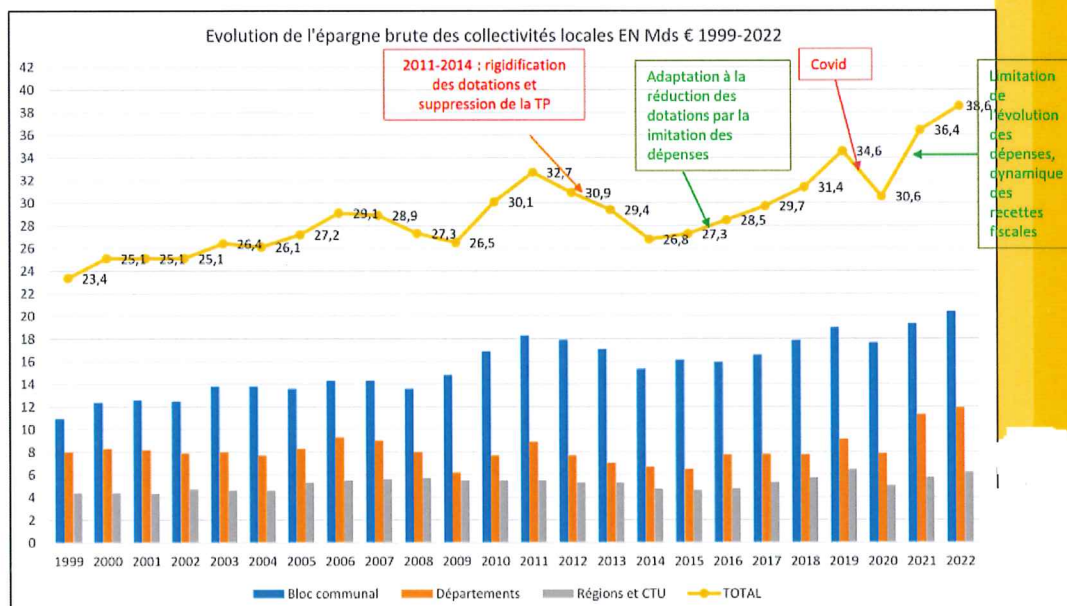
Envoyé en préfecture le 28/02/2024
 Reçu en préfecture le 28/02/2024
 Publié le
 ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

Les taux d'intérêt sont à la hausse. On ne sait pas quand cela va décroître.

Selon la Banque Centrale, la phase d'augmentation des taux pour juguler l'inflation est finie, il faut attendre pour voir quand commencera la baisse.

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



La dette de l'Etat est largement supportée par les collectivités, qui ont une situation favorable.

En 2016, les collectivités ont diminué leurs dépenses et ont bénéficié de recettes fiscales dynamiques qui sont venues plus que compenser les dotations de l'Etat.

Avec le COVID on note une chute de l'épargne en 2020, puis dès 2021/2022 une très forte hausse de l'épargne.

La situation concernant le taux d'épargne brute des collectivités locales est bonne en 2022, meilleure qu'en 2017, malgré quelques aléas rencontrés en 2020.

Selon une récente étude de la DGFIP, en 2023 à l'exécution budgétaire des collectivités, il n'y aurait pas de baisse pour les communes et les EPCI de leur épargne, mais elle serait conséquente pour les autres collectivités avec une baisse de l'épargne brute de 45% au niveau des départements.

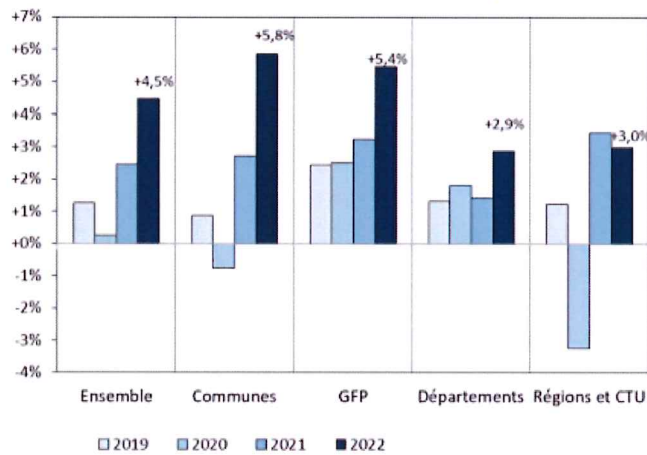
Globalement on note plutôt une croissance plus importante des communes de moins de 5 000 habitants en 2022 alors que pour celles de plus de 5 000 habitants le taux de croissance de ces dépenses est plus faible.

On note un effort de la limitation des dépenses pour les communes plus importantes.

Concernant la trésorerie des collectivités locales, alors que cette dernière a presque doublé en 8 ans (de plus de 30 milliards en 2014 à 57.2 en 2022), on note une légère réduction fin 2023 : on pompe légèrement sur la trésorerie pour financer l'investissement.

Évolution des dépenses de fonctionnement des communes

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

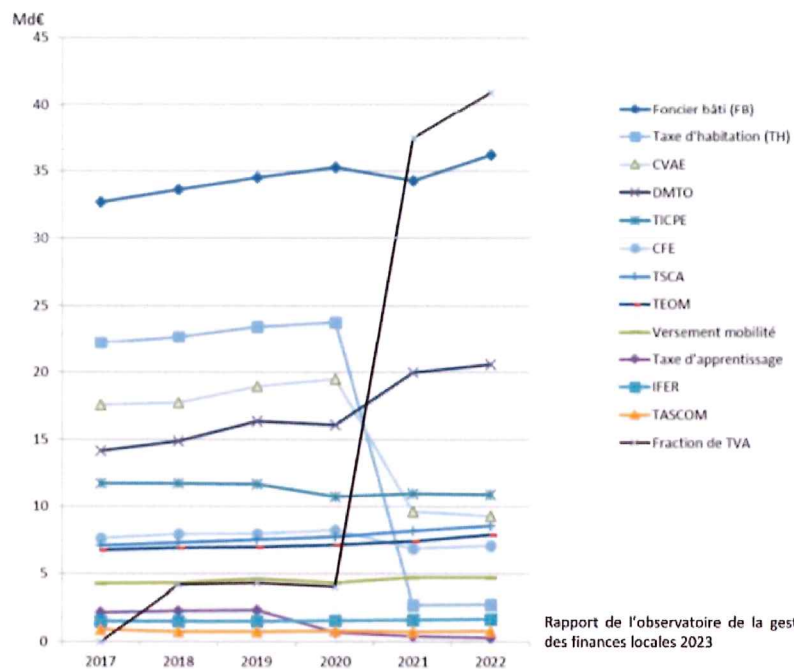


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Rapport de l'observatoire de la gestion et des finances locales 2023

EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX DES COLLECTIVITES LOCALES

PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



Rapport de l'observatoire de la gestion et des finances locales 2023

Le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de TVA nationale modifie spectaculairement la répartition des produits fiscaux des collectivités locales.

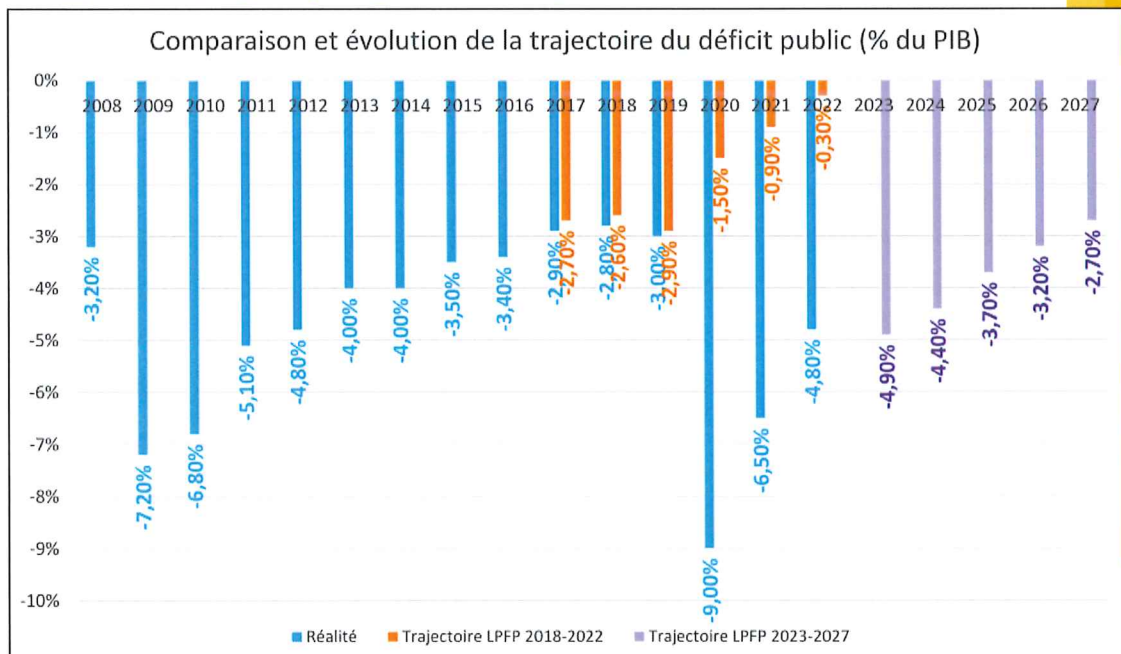
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, dont le texte avait été soumis à l'Assemblée Nationale et au Sénat en 2022 sans accord, a été adoptée le 18 décembre 2023 et définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027.

Dans sa version définitive, elle est moins ambitieuse, et ne retient pas notamment les accords de retour à la trajectoire et les pénalités sur les dotations en cas de non-respect.

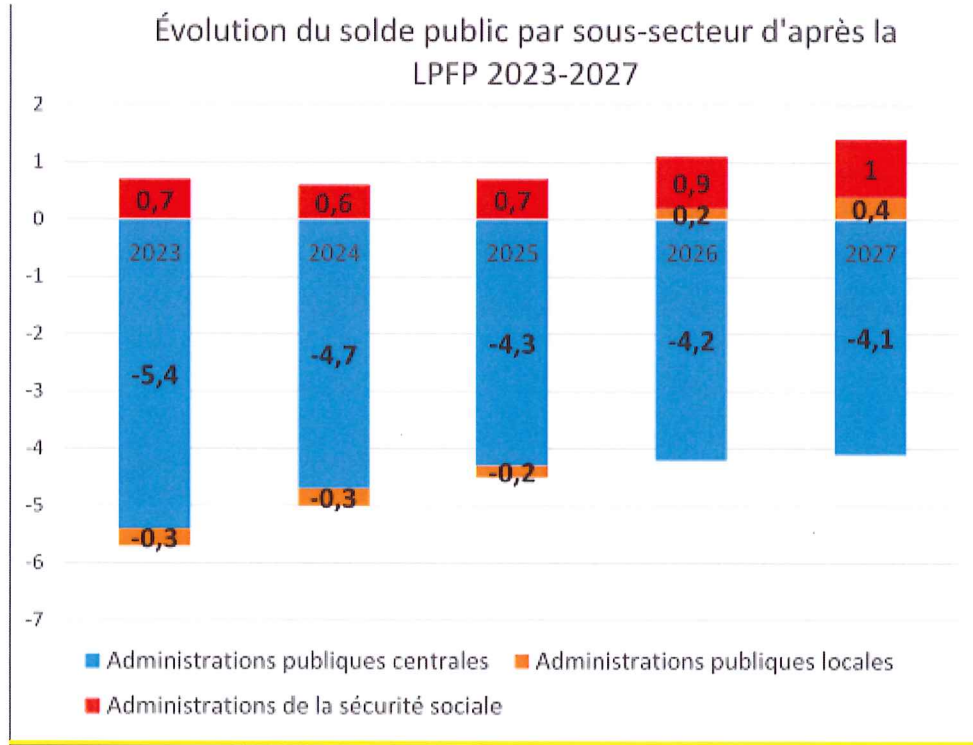
La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par cette loi parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2.7% du PIB à l'horizon 2027 (soit -2.2 points par rapport à 2023). Ceci interroge, car en 2027 la dette continuera encore d'augmenter de 100 milliards d'euros par an, comment dès lors arriver à réduire de 2.2 points le déficit ?

Cette ambition est-elle tenable, et si oui arrivera-t-on à stabiliser notre dette ? (peut-être par rapport au PIB mais pas en valeur).

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



La décomposition et l'évolution du déficit



En 2023, le déficit attendu s'élève à 5% du PIB (il était de 4.8% en 2022), la prévision pour 2024 étant de 4.4%

L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit, les collectivités locales porteraient 19% de cette réduction contre 27% lors de la précédente loi de programmation.

Comment faire en sorte que les recettes couvrent un peu mieux les dépenses, et voir que chacun contrôle l'évolution de ses dépenses.

On note dans la loi de programmation une limitation de l'évolution des dépenses en volume.

L'idée contenue dans cette loi et que les dépenses de fonctionnement des collectivités locales évoluent en-deçà de l'inflation.

A noter également une légère croissance des concours financiers sur la période couverte par la loi.

Pour résoudre le problème de l'évolution des dépenses publiques, l'Etat prévoit de économies sur ses dépenses mais elles ne sont pas gagées pour l'instant.

En 2017, la contribution au redressement des finances publiques incluait une chute massive des concours financiers. Sous le quinquennat Macron, on ne notait plus une telle chute mais une demande de limitation des dépenses (contrats Cahors). Aujourd'hui on ne note plus du tout de contraintes pour les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

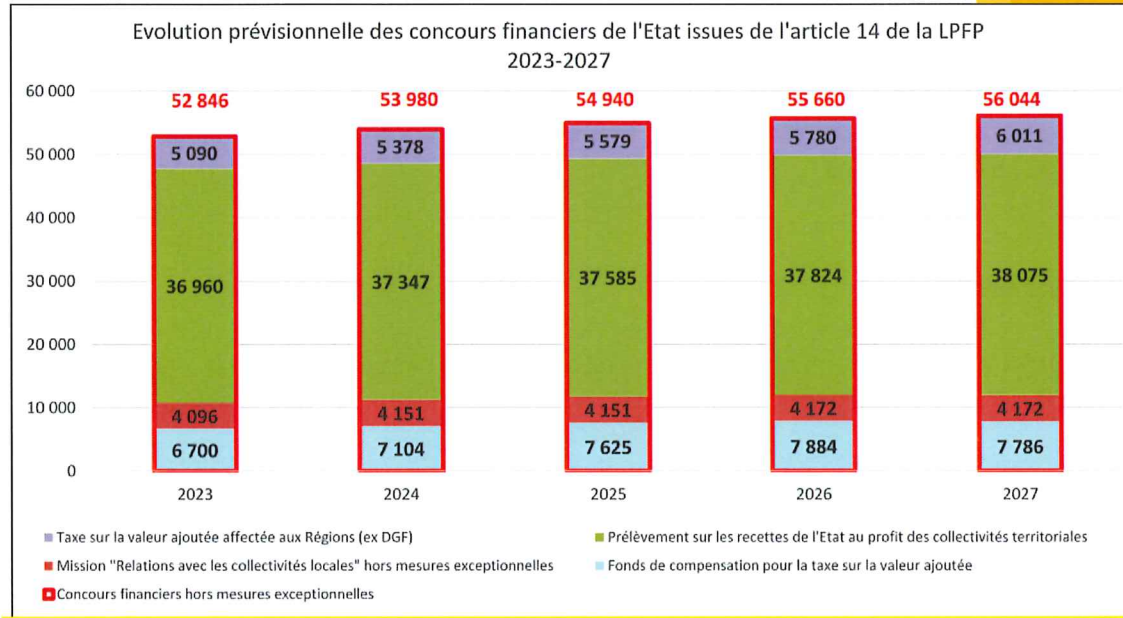
Publié le

ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE



Les concours financiers de l'État :

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT DE LA LPFP 2023-2027



On note une légère hausse, principalement du fait de la TVA versée aux régions et de la hausse du FCTVA.

SYNTHÈSE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2024 AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL (Hors filet de sécurité)

Montant en M€	2023	2024	Ecart
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931	27 245	314
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5	5	-1
Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe pro et de redevance des mines des communes et de leurs EPCI	50	30	-20
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) *	6 700	7 104	404
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628	664	36
Dotations élu local	109	109	0
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	1 145	1 131	-14
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378	378	0
Dotations de compensation de la réforme de la THLV pour les communes et les EPCI percevant la THLV	4	4	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	272	-12
PSR au titre de la comp des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au vers. mob	48	48	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des VL de TFPB et de CFE des locaux ind.	3 825	4 017	191
PRS de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1	3	2
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants (article 25 PLF 2024)	0	25	25
Total des prélèvements sur recettes	40 115	40 941	926
Dotations d'équipement des territoires ruraux	1 046	1 046	0
Dotations de soutien à l'investissement des communes et des groupements	570	570	0
Dotations particulières (dotations pour titres sécurisés et dotations aménités rurales)	99	204	106
Dotation politique de la Ville	150	150	0
Dotation générale de décentralisation des communes	135	135	0
DGD concours financiers	293	293	0
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	237	237	0
DSIL exceptionnelle	19	19	0
Dotations de compensation de suppression des recettes additionnelles de la TH	9	9	0
Total programme 119	2 558	2 664	106
Subventions exceptionnelles	10	10	0
Fonds calamités publiques	40	40	0
Fonds de reconstruction - tempête Alex	49	0	-49
Fonds d'urgence pour les collectivités DGCL	5	8	4
Dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer)	148	150	2
Plan de lutte contre les violences faites aux élus	0	5	5
Total programme 122	252	213	-38
Total de la mission "Relations aux collectivités territoriales" = Prg 119 + 122	2 810	2 877	67
Total concours financiers	42 925	43 818	993

La masse de la DGF augmente de + 310 millions d'euros entre 2023 et 2024.

Le FCTVA est en hausse du fait de son extension aux dépenses d'aménagement et de l'augmentation des dépenses d'investissement éligibles.

La DCRTP est en baisse : stable au départ, elle est devenue une variable d'ajustement tout comme le FDPTP.

On note une perte de ressources supportée par les départements et le bloc communal au titre de la DCRTP et du FDPTP (de plus de 15 millions au total), cette baisse étant constatée à partir de 2017 et continuant fortement.

La perte de compensations versées au titre de la suppression de la taxe professionnelle s'établit à 700 millions d'euros.

Les dotations :

PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES DOTATIONS DU BLOC COMMUNAL

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2013-2024
Montant de la DGF en €	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	4,00%	2,60%	19,98%
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,01%	5,24%	2,25%	1,42%	-40,48%

Jusqu'en 2022 on notait une stabilité de la DGF. Pour faire évoluer à la hausse les dotations de péréquation, il fallait trouver des variables d'ajustement internes à la DGF (la dotation forfaitaire notamment). Pour augmenter cette enveloppe, pour abonder la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, l'Etat passe par la dette.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LE BLOC COMMUNAL

Dotations (en €)	2023	2024	Evolution 2023/2024
Dotation de solidarité urbaine	2 655 738 650	2 795 738 650	140 000 000
Dotation de solidarité rurale	2 077 344 903	2 227 344 903	150 000 000
Dotation nationale de péréquation	794 059 417	794 059 417	0
Dotation d'intercommunalité	1 683 271 339	1 773 271 339	90 000 000
Total	7 210 414 309	7 430 414 309	380 000 000

92 millions sont à autofinancer sur la DGF qui seront prélevés sur les dotations de compensation.

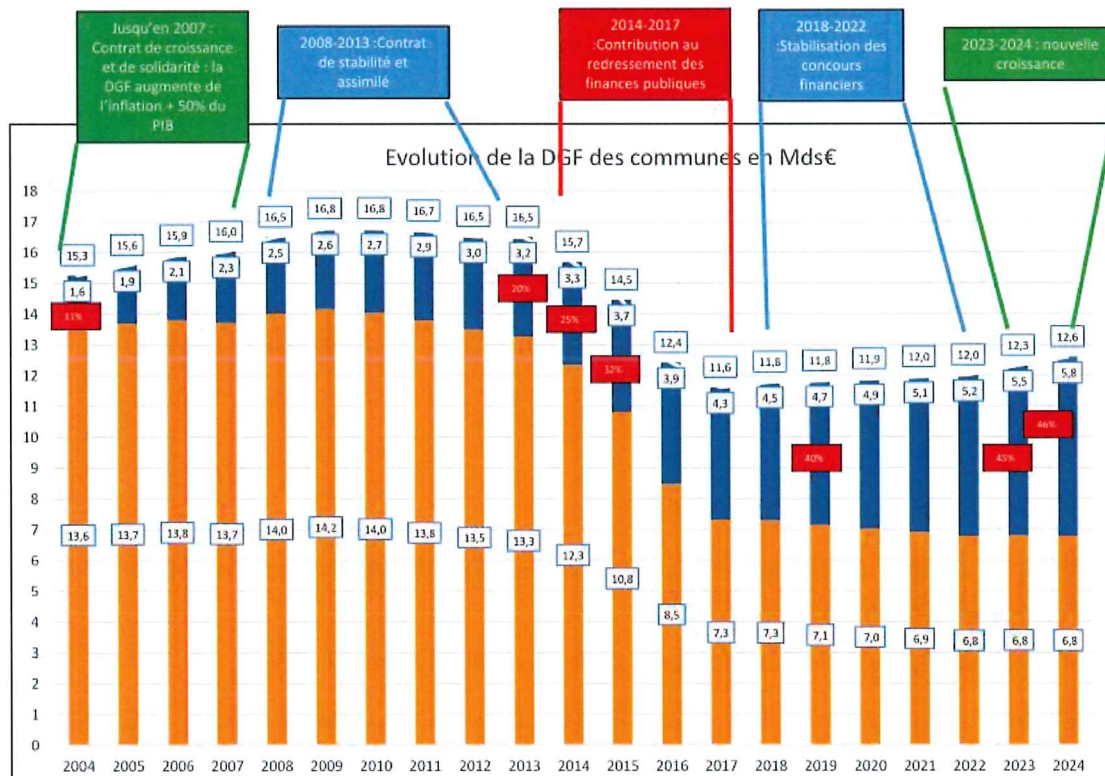
Sur les + 90 000 000 € de la dotation d'intercommunalité, 30 millions seront financés par la dette de l'Etat et 60 millions seront prélevés sur les dotations de compensation des EPCI.

La dotation de compensation est en baisse depuis 2008 et poursuit sa baisse car elle sert de financement aux autres dotations de péréquation des communes.

Les dotations de péréquation représentent désormais plus de 46% de la DGF des communes.

On note un triplement de 2005 à 2024, l'évolution de la structure de la DGF a été radicalement bouleversée, les dotations de péréquations sont en croissance permanente.

LE RENFORCEMENT DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LE CADRE DE L'EFFONDREMENT DE LA DGF



On constate la croissance de la DGF jusqu'en 2010, puis une phase de soutien de l'Etat avec la crise des Lehman Brothers. S'ensuit un cycle de redressement des finances publiques, où la DGF a commencé à baisser, avec un effondrement en 2014. Une phase de stabilisation prend le relais puis la DGF commence à remonter en toute fin.

A compter de 2024 sera mis en œuvre le versement d'une attribution par les EPCI à fiscalité additionnelle en contrepartie du transfert de l'ex-compensation salaires dont le montant sera décidé chaque année par l'Etat.

821 communes en 2023 ne percevaient plus de dotation forfaitaire du fait de l'écêtement (+ de 1 600 communes en 2022). L'explication tient au fait qu'on a supprimé l'écêtement en 2022, et par le jeu des soldes positifs des communes (plus d'habitants), certaines communes ont retrouvé de la dotation forfaitaire.

Le potentiel financier est modifié de façon importante. Certaines communes vont devenir inéligibles à certaines dotations, d'autres seront éligibles, certaines se verront attribuer plus de dotations, d'autres moins.

Les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal sont entrées en vigueur en 2022, mais leurs effets ont été totalement neutralisés. Les effets sur le potentiel financier ont commencé depuis 2023.

Les mesures prises par le Gouvernement face à l'inflation :

- Une nouvelle majoration du point d'indice des agents, avec l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indices majorés pour tous les agents, après la hausse du point d'indice de +3.5% au 1^{er} juillet 2022 et +1.5% au 1^{er} juillet 2023.
- Le filet de sécurité : Une enveloppe d'1.5 milliards d'euros était prévue pour 2023, la somme distribuée sera moindre en 2024 au titre de 2023. Cette mesure n'est pas reconduite en 2024, mais deux autres dispositifs seront maintenus :
- Le bouclier tarifaire (qui s'applique aux plus petites collectivités), qui s'arrêtera dès le retour à la normale des prix de l'électricité, et
- L'amortisseur électrique (la couverture de la facture passe de 50% en 2023 à 75% en 2024). Le montant unitaire d'amortissement ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh. Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh contre 180 €/MWh en 2023. Attention, il faudra refaire une demande au titre de l'amortisseur électrique si l'on a changé de fournisseur.

Les mesures fiscales :

- L'évolution des valeurs locatives :

Prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalités.

+ 3.9% en 2024 après la croissance historique de 2023 avec +7.10%.

Ce taux va s'appliquer aux locaux d'habitation et aux établissements industriels (ça ne s'appliquera pas aux locaux professionnels et commerciaux).

Attention : en cas d'augmentation des impôts, les collectivités les augmentant ne toucheront plus la compensation de taxe foncière.

A noter, entre 2022 et 2023, 14% des communes ont augmenté leurs taux de taxe sur le foncier bâti et 12.8% des communes ont augmenté celui des taxes d'habitations sur les résidences secondaires.

On ne peut augmenter son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires que si on augmente le taux de la taxe sur le foncier bâti mais dans la limite du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

- L'institution d'une compensation en cas de perte de bases de taxe foncière.
- L'extension de la couverture des zones d'urbanisation tendues (effets sur la taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires). Les zones concernées sont assez peu répandues sur le Grand Est.

- L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs ayant fait l'objet d'une décision d'agrément pour la réalisation de travaux de rénovation lourde. La portée de l'exonération est prolongée jusqu'à 25 ans et se limite aux logements sociaux (ils doivent avoir été construits depuis 40 ans et il doit s'agir de travaux pour la performance énergétique). Il y a compensation de cette perte de fiscalité sur la base du taux voté en 2023.

- L'instauration d'une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 50 et 100% pour les logements ayant fait l'objet de dépenses relatives à la rénovation énergétique (exonération de 3 ans) ou la construction de logements neufs satisfaisant des critères de performance énergétique et environnementale (exonération de 5 ans). Dans ces cas, il n'y aura aucune compensation de la part de l'Etat.

Contexte local :

Au 1^{er} janvier 2023 la France compte 10 communes de moins qu'en 2022, soit 34 945 (dont 34 816 en France métropolitaine), pour une population totale de 67 418 672 habitants (dont 65 269 154 en France métropolitaine).

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 801 695 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km² regroupant 3 699 communes.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 545 209 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 234 km² regroupant 571 communes dont Mandeuire.

La Commune de Mandeuire fait partie des 569 communes de 4 000 à 4 999 habitants, dont 24 en Bourgogne Franche-Comté, et des 924 communes de 3 500 à 4 999 habitants.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 142 732 habitants sur 72 communes (73 au 1^{er} janvier 2024), Mandeuire fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Mandeuire fait partie des 9.2% des communes de 2 000 à 5 000 habitants regroupant 14.8% de la population.

Au 31 décembre 2021 la Fonction Publique Territoriale dénombrait 1.98 millions d'agents soit +1% par rapport à 2020.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 14.5 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 17.2 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire (la moyenne nationale étant de 12.6 agents), au vu des nombreux services proposés par la Commune.

Les contraintes pesant sur les ressources des collectivités et l'engagement pris cette année encore d'assurer la stabilité des taux de fiscalité directe locale amènent la Commune à redoubler de vigilance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles. A noter que les dépenses de fonctionnement au niveau national en 2022 ont augmenté de +4.5 %, ce pourcentage étant de +1.49 % sur la commune de Mandeuire.

Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de +4.7 %, ce chiffre étant de + 6.06 % pour la commune.

Côté investissement, les dépenses ont augmenté de +6.8% (+38 % pour Mandeuire avec les restes à réaliser), les recettes augmentant quant à elles de +3.9 % (+14.65 % pour Mandeuire avec les restes à réaliser).

Pour la commune de Mandeuire, le potentiel financier par habitant est de 1 570.50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1011.85 €.

La commune compte sur son territoire 2 526 logements dont 2 321 résidences principales, 18 résidences secondaires, 187 logements vacants.

Le revenu imposable par habitant varie entre 11 380 € et 32 640 €, le revenu fiscal moyen par foyer étant de 20 330 €, la moyenne régionale de 27 176 € et la moyenne nationale de 29 967 €.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc...

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixée en 2023, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

En 2024, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations,
- La GIPA,
- La revalorisation des échelles indiciaires les plus proches du SMIC, dont la progression est indexée sur l'inflation et la hausse de 5 points d'indice pour tous les agents dès janvier,
- Les remplacements des agents arrêtés,
- L'étude de la possibilité d'augmenter la participation employeur concernant la mutuelle et la prévoyance et/ou la carte restaurant (avec augmentation de la valeur nominale de cette dernière), ainsi que l'éventualité de la mise en place de la prime inflation (travail en cours avec le CST et les groupes de travail).

Il a été demandé aux différents chefs de services d'étudier l'inscription de leurs prévisions budgétaires dans une démarche de sobriété des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2024 et du Compte administratif 2023 est programmée au 25 mars 2024.

Etat des lieux de la situation financière de la Ville :

Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants
2024	4 731 habitants	4 880 habitants

La population de Mandœuvre se répartir par sexe et âge de la manière suivante :

Pour la tranche des 0-29 ans : 32.70% d'hommes et 29.90% de femmes.

Pour la tranche des 30-59 ans : 39.50% d'hommes et 35.70% de femmes.

Pour la tranche des 60-74 ans : 18% d'hommes et 19.1% de femmes.

Pour la tranche des 75 ans et plus : 9.8% d'hommes et 15.20% de femmes.

La Commune compte sur son territoire 4 833 ménages (913 ménages d'une personne, 116 ménages sans famille, 1408 couples sans enfants, 1 963 couples avec enfants et 432 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2020.

Plus de 50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

La répartition selon la catégorie socioprofessionnelle se décompose comme suit :

44.20% d'ouvriers,

16.80% d'employés,

19.90% de professions intermédiaires,

15.30% de cadres et professions intellectuelles supérieures,

2.90% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises,

0.90% d'agriculteurs exploitants.

71.40% des actifs travaillent dans une commune différente de leur lieu de résidence.

Concernant la mobilité professionnelle, 79.3% des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à leur lieu de travail, contre 6.7% utilisant une patinette, des rollers ou pratiquant la marche à pied, 6.5% les transports en communs, 3.5% le vélo y compris par assistance électrique, 2.9% ne se déplaçant pas et 1.1% les deux-roues motorisés.

Concernant la courbe des naissances et des décès, à noter une baisse des décès entre 2021 et 2022, passant de 65 à 49, et une baisse des naissances passant de 45 à 36.

Des taux de fiscalité directe locale inchangés depuis 2012.

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
13%	32.44 %	22.13%

Taux moyen des communes au niveau national en 2022

Taxe d'habitation RS	Foncier bâti	Foncier non bâti
22.98 %	38.28 %	50.44 %

Taux moyen des communes de la strate au niveau départemental

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
12.26 %	35.11 %	29.65 %

Une hausse de la pression fiscale peut être envisagée pour dégager des recettes supplémentaires, sur la base des premières simulations ci-dessous et sur la base des états 1259 notifiés :

A noter : le coefficient correcteur appliqué est celui de l'année 2023, or il peut être beaucoup plus élevé pour 2024 (pour rappel le coefficient correcteur s'applique lorsque la part départementale que retouche la collectivité est plus importante que la part que la collectivité aurait encaissé sans cette part départementale).

Cette inconnue ne permet pas de donner des chiffres fiables à l'instant T.

Ces chiffres s'entendent hors augmentation de la part intercommunale, REIOM et GEMAPI et ne concernent que la part communale.

Il faut également veiller à respecter les règles de lien entre les taux si une hausse de ces derniers est envisagée. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire ne peut, par rapport à l'année précédente, « être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ».

Pour rappel : il est possible de faire évoluer selon deux cas de figure les taux d'imposition : une variation identique pour l'ensemble des taxes, ou une variation dite différenciée. Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

Année	Impôt	Base	Taux	Produit	Coefficient correcteur	Produit final	Boni	Observations
2022	TFB	5 405 048	32.44%	1 753 398	345 611	1 407 787		
	TFNB	28 979	22.13%	6 413		5 970		
	THRS							
2023	TFB	5 747 000	32.44%	1 864 327	368 175	1 496 152		
	TFNB	28 600	22.13%	6 329		6 329		
	THRS	168 400	13%	21 892		21 892		
2024	TFB	5 747 000	32.44%	1 864 327	368 175	1 496 152	0	
	TFNB	28 600	22.13%	6 329		6 329	0	
	THRS	168 400	13%	21 892		21 892	0	
	TFB	5 747 000	32.76%	1 882 717	368 175	1 514 542	18 390	+ 1%
	TFNB	28 600	22.35%	6 392		6 392	63	
	THRS	168 400	13.13 %	22 150.31		22 150.31	258.31	
	TFB	5 747 000	33.09%	1 901 682	368 175	1 533 507	37 355	+ 2%
	TFNB	28 600	22.57%	6 455		6 455	126	
	THRS	168 400	13.26%	22 329.84		22 329.84	437.84	
	TFB	5 747 000	33.44%	1 921 797	368 175	1 553 622	57 470	+ 1 point
	TFNB	28 600	23.13%	6 615		6 615	286	
	THRS	168 400	14%	23 576		23 576	1 684	
TFB	5 747 000	34.44%	1 979 267	368 175	1 611 092	114 940	+ 2 points	
TFNB	28 600	24.13%	6 901		6 901	572		
THRS	168 400	15%	25 260		25 260	3 368		

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville possède 5 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 3 295 588.86 €.

Ratio d'endettement par habitant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12 en K€	1 642	2 446	2 997	2 704	2 501	2 296
Annuité de la dette en K€	287	229	336	238	206	198
Nombre d'habitants	5 013	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945
Endettement par habitant en €	327	490	602	544	504	464
Moyenne de la strate en €	843	751	739	730	628	661

Situation de l'épargne en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent de fonctionnement	795	735	1 122	1 238	250	NC
Capacité d'autofinancement	739	743	535	710	144	88.3
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	489	451	467	512	104	NC

- Dette :

	2020	2021	2022	2023	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Encours de la dette au 31.12.	2 997	2 704	2 501	2 296	464	661
Annuité de la dette	336	334	240	245	49.54	83 en 2022

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 2 295 588.86 euros.

La hausse du taux du livret A a fortement impacté l'emprunt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et concernant la réhabilitation du CCP, et impacte le nouvel emprunt conclu pour les travaux d'aménagement de la RD pour 1 million d'euros sur le même principe. Il est néanmoins possible d'envisager un retour à taux fixe, décision définitive. Cependant, cette solution n'est pas retenue, le taux du livret A étant de 3% alors que les taux actuels sur le marché, de 3.85 %. Cette solution reste à réfléchir en cas de baisse des taux fixes.

Courbe des remboursements de la dette :

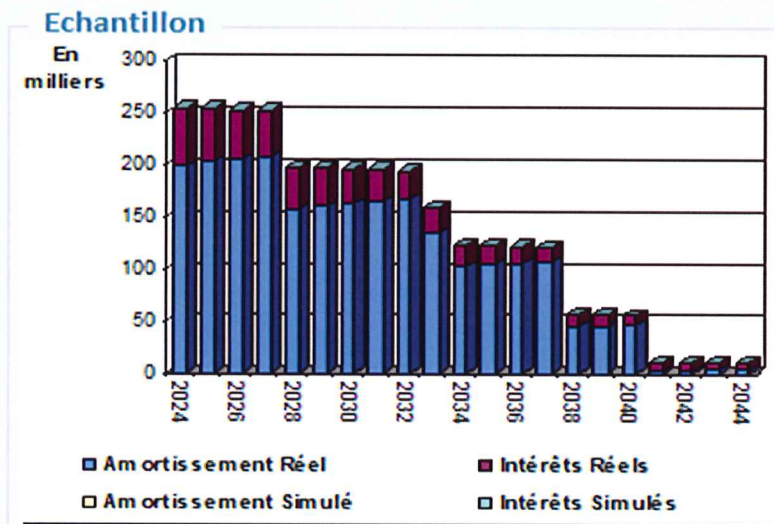
Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE



Prospectives financières : les principales orientations 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
DEPENSES REELLES DONT notamment	5 304 544.20	5 253 852.20	5 200 905.91	5 487 855.40	5 725 606.45
Ch 011 – Charges à caractères générales	977 252.17	946 551.22	894 596.96	1 107 061.38	1 190 593.18
Ch 012 - Charges de personnel	3 321 672.75	3 380 106.43	3 438 239.52	3 726 617.51	3 970 546.27
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	639 475.65	639 570.57	798 843.62	616 763.46	528 646.95
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	37 569.76	40 986.10	23 246.39	37 026.84	35 467.05
Ch 67 - Charges exceptionnelles	11 781.40	17 007.98	5 658.42	222	353
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	229 057.47	139 526.90	142 738.65	153 364.13	160 062.44

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 158 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 909 €/ habitant.

A titre d'information, la moyenne nationale est de 904 €/ habitant, la moyenne régionale de 973 €/ habitant et la moyenne départementale de 1 059 € par habitant.

A noter les charges 2023 rattachées sur l'exercice 2024 au chapitre 011 s'élèvent à 49 727.10 €.

Le montant des dépenses de personnel hors remboursement s'élève à 3 742 926.43 €.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

Pour l'année 2024:

La Commune de Mandeuve continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement.

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2024. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2024 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant les marges de manœuvres financières dont dispose la Collectivité :

- La ressource principale de la collectivité étant la fiscalité directe locale, il sera possible de revoir la pression fiscale en revoyant les bases et les taux.
- Il est possible de jouer également sur le coût des services publics et leurs tarifs. Pour rappel en 2023 le SMEJ a connu une hausse de ses tarifs, de même qu'un changement est intervenu dans les tarifs de la Médiathèque avec instauration de la gratuité pour les moins de 18 ans. Il sera possible d'actionner ce levier en optimisant les coûts liés aux services publics en eux-mêmes.

Concernant la maîtrise des coûts :

Un responsable des achats et stocks des ateliers a été mis en place, ce qui permettra, en sus de l'obligation législative en matière de commande publique de comptabiliser l'intégralité des coûts pour déterminer la procédure applicable, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de gérer les gaspillages et de gérer les stocks.

Concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
TOTAL Dont notamment	6 283 405.62	6 181 197.96	6 693 858.33	6 763 611.65	7 173 536.10
DGF	31 034	0	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 574 872	1 611 214	1 324 624	1 435 941	1 529 244
Ch 70 - Vente de produits	239 211.73	211 896.21	226 140.43	283 439.20	351 003.91
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	557 453.01	629 026.82	687 603.11	614 358.02	876 729.37
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	202 739.55	191 467.69	261 097.44	192 648.71	172 093.28
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	66 994.79	136 931.75	194 144.81	186 527.95	227 619.84
Ch 77 – Pdots exceptionnels	112 051.39	1 636.18	8 800.83	36 021.76	5 899.13

Les recettes de fonctionnement représentent 1 450.66 €/ habitant contre 1 118 €/habitant pour la moyenne de la strate.

A titre d'information, la moyenne nationale est de 1 104 €/ habitant, la moyenne régionale de 1 146 € par habitant et la moyenne départementale de 1 246 € par habitant.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit réglementairement couvrir la dotation aux amortissements, chiffrée en 2024 à 188 533.32 €, et l'emprunt (306 169.26 € en 2024 dont 223 947.15 € en capital). Ce qui sera le cas pour le BP 2024, l'excédent prévisionnel de l'exercice 2023 se chiffrant à 1 238 140.11 € en comptant l'excédent antérieur reporté, soit un résultat pour l'exercice 2023 de 518 481.13 €.

A noter : la Commune a perçu une dotation au titre du « filet inflation 2022 » d'un montant de 148 310 €.

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions d'euros pour la collectivité.

Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 155 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoit la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC.

Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera mi-mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les prévisions annonceraient un montant de 1 529 244 € au titre des contributions directes, 356 400 € au titre de la compensation des taxes du foncier bâti, un montant de 73 752 € au titre de la Taxe de Consommation Finale d'Electricité, et un montant de 19 596 € au titre de la taxe sur les pylônes, sous réserve de la notification de l'état 1259.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.

19 000 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.

59 000 € au titre du FNGIR.

40 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de toucher), sous réserve que la Commune ne subisse pas d'écêtement du fait de sa baisse de population et du fait que son potentiel fiscal par habitant soit inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

A noter que la Commune subira peut-être une baisse de sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP (26 286 € en 2023) et du versement du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT (7 484.10 € en 2023).

En effet, alors que l'enveloppe nationale consacrée au FCTVA sera en hausse (du fait de la hausse des dépenses d'investissement éligibles et de l'extension du FCTVA aux dépenses d'aménagement), les enveloppes consacrées au FDPTP et à la DCRTP (qui étaient stables jusqu'alors), risquent de connaître une diminution conséquente.(plus de 15 millions au total au niveau national).

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT						
les résultats constatés aux comptes administratifs						
En milliers d'Euros						
	2019	2021	2022	2023	Euros / habitant	Moyenne de la strate hors dette
Dépenses d'investissement	1 489	1 798	989	642	130	402
Dont						
dépenses d'équipement	1 277	1 417	765	417	84	351
Remboursement d'emprunts	195	293	204	207	42	70
Recettes d'investissement	934	807	970	1 233	249	456
dont						
emprunts	0	0	0	250	51	81
Subventions reçues	25	117	28	108	22	73
FCTVA dotations et fonds	150	187	216	244	49	59

Le Bilan 2023 se solde par un excédent global de 601 107.74 € avec les restes à réaliser.

L'excédent pour l'exercice se chiffre à 523 498.40 € auquel se rajoute l'excédent 2022 de 67 622.74 €.

Les restes à réaliser se chiffrent en dépenses à 784 282.29 € et en recettes à 794 268.89 € soit un excédent de 9 986.60 €.

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2024, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment.

Toute forme d'aide sera sollicitée, de la CAF pour les aires de jeux au Conseil Départemental pour les actions de la Médiathèque (inclusion, espace sensoriel, projet culturel), les fonds de concours PMA pour les travaux de la papeterie et les travaux afférents à la transition écologique. Reprendre plan de financement et demandes subventions.

La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, des Fonds Verts, du Filet inflation, etc...

Les principaux reports de l'année 2023 :

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240226-2024_02_26_02-DE

En dépenses :

- L'alignement rue des Anglots pour 3 480.84 €
- Le remplacement de caméras pour 18 654.15 €
- Le matériel informatique pour 10 363.16 €
- L'aire de jeux de l'école maternelle Bataille pour 8 793.30 €
- Les travaux sylvicoles pour 8 773.53 €
- La réfection des corniches Natura 2000 pour 2 647.56 €
- L'amélioration de diverses toitures de bâtiments communaux pour 35 639.90 €.
- Le changement des tabliers volets de la Médiathèque pour 13 969.08 €.
- Les travaux de mise en conformité PMR des bâtiments publics pour 3 974.15 €.
- Les travaux de menuiserie à la crèche pour 42 570.65 €.
- Les travaux de menuiserie et de motorisation de volets aux écoles pour 34 991.74 €.
- Les travaux afférents à la rue de la Papeterie pour 94 416.04 €.
- Les travaux concernant la réfection de la RD : l'étude et l'enfouissement des réseaux première tranche pour 486 124.76 €
- La dotation de l'école maternelle Bataille pour des jeux extérieurs pour 958.80 €
- Le contrat P3 pour 2 373.72 €.
- ...

Pour un total de 784 282.29 €

En recettes :

- Le solde d'une subvention de l'État au titre des Fonds verts pour 7 449.17 €
- Le solde d'une subvention du SYDED pour l'éclairage public pour 4 125 €
- Le solde d'une subvention du FEDER de 16 379 € pour les corniches Natura 2000
- L'acompte des fonds de concours de PMA pour la rue de la Papeterie pour 16 720 €
- Le solde de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux routiers (RD...) pour 749 595.72 €.

Pour un total de 794.268.89 €

Perspectives en termes d'investissement pour l'année 2024 :

Sous réserve des résultats de l'exercice 2023 :

En fonctionnement :

L'application de la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF et PMA, pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.

Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)

Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.

La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).

La dotation aux écoles.

Les frais d'énergie.

Les subventions aux CCAS et SIVAMM.

En investissement :

- Poursuite de la réfection de la RD 437 qui passera en opération pluriannuelle sous la forme d'une autorisation de programme/ crédit de paiement.
- Rénovation des bâtiments communaux et scolaires (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire.
- Troisième phase des travaux de rénovation de l'éclairage public : 50 000 €
- Acquisition d'une nouvelle saleuse (équipement et chiffrage à déterminer).
- Réaménagement de l'état civil et l'urbanisme et des accueils (aménagement ergonomique, sécurisation...)
- Acquisition d'un cinémomètre pour 5 050 €.
- Aménagement des locaux occupés par le CIE jusqu'en mars 2024 pour le Pôle Culture Jeunesse (travaux en régie ou par prestataires à définir).

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

Transformation du site de l'ancien temple pour accueillir des professionnels de la santé.

Construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église Sainte-Thérèse (portage par l'Etablissement Public Foncier et contact de divers aménageurs).

Etude du devenir du site de Faurecia en lien avec PMA.

Travaux de démolition et de réhabilitation des logements sociaux entrepris par les bailleurs sociaux.